

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 133 19 octobre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-2553 du 18 octobre 2023 portant composition de la commission d'élus « DETR ».

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9770-2023-DDT-SCDT du 17 octobre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n° 2023-9773-DDT-UTN du 17 octobre 2023 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BRABANT s/ MEUSE.

Arrêté n° 2023-9774-DDT- UTN du 17 octobre 2023 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MOGNEVILLE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

<u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

<u>www.meuse.gouv.fr</u>





Arrêté n° 2023-2533 du 18 007, 2023 portant composition de la commission d'élus « DETR »

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2334-37, L. 2522-1 et R. 2334-32 à 35,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2054 du 28 septembre 2020 portant sur la composition de la commission d'élus « DETR ».

Vu la liste commune des candidats présentés par l'Association départementale des maires de la Meuse et par l'Association des maires ruraux de la Meuse,

Vu la liste des représentants des Présidents d'EPCI, issue de l'Assemblée Générale de l'association des Présidents d'EPCI de la Meuse,

Vu la proclamation des résultats des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1er: Composition de la commission des élus DETR:

La commission des élus DETR est composée :

- de 7 représentants des maires de communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants,
- de 8 représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ayant leur siège dans le département et dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants,
- des députés et des sénateurs élus dans le département.

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

ARTICLE 2: Durée du mandat

Le mandat des maires et présidents d'EPCI membres de la commission est valable jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Le mandat des parlementaires cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont

été élus.

ARTICLE 3: Les élus représentants les maires des communes au sein de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont :

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de Fains-Véel
- Monsieur Claude ANTION, maire de Thierville-sur-Meuse
- Madame Odile BEIRENS, maire de Buxières-sous-les-Côtes
- Monsieur Xavier COCHET, maire de Saint-Mihiel
- · Monsieur Alain FERIOLI, maire d'Euville
- Monsieur Gérard FILLON, maire de Beurey-sur-Saulx
- Monsieur Michel MOREAU, maire de Lavallée

ARTICLE 4: Les élus représentants les présidents d'EPCI au sein de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont :

- Monsieur Didier ALEXANDRE, président de la communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
- Monsieur Sylvain DENOYELLE, président de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre
- Monsieur Philippe GERARDY, président de la communauté de communes du Pays d'Étain
- Monsieur Sébastien JADOUL, président de la communauté de communes Argonne-Meuse
- Monsieur Michel LOISY, président de la communauté de communes des Portes de Meuse
- Monsieur Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- Monsieur Jean-Marie MISSLER, président de la communauté de communes de Damvillers-Spincourt
- Madame Anne ROUSSEL, présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny

ARTICLE 5: Les parlementaires au sein de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont :

- Madame Jocelyne ANTOINE, sénatrice de la Meuse
- Monsieur Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse
- Madame Florence GOULET, députée de la Meuse
- Monsieur Bertrand PANCHER, député de la Meuse

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-2054 du 28 septembre 2020 et l'arrêté préfectoral n° 2022-1282 du 23 juin 2022 fixant la composition de la commission d'élus DETR sont abrogés.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires et présidents des EPCI précités,
- Mesdames et Messieurs les parlementaires,
- Messieurs les Sous-Préfets de Verdun et de Commercy,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Madame la Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55 012 Barle-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75 800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.







Arrêté n° 9770-2023-DDT-SCDT du 17 octobre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de La Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Vu le décret du 15 fevrier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre en date du 03 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse :
- Vu l'arrêté préfectoral 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane Marc, en date du 29 septembre 2023, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, A, A1, A2, B\B1;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière précise que « Les véhicules automobiles professionnels utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions ci-après :

2° Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis moins de :

-sept ans pour les motocyclettes et les véhicules dont le PTAC n'excède pas 3 500 kilogrammes à l'exception des véhicules tracteurs de la catégorie B utilisés au titre de la formation B assortie de la mention additionnelle 96 et de la formation à la catégorie BE pour lesquels la date de première mise en circulation est portée à onze ans ;

Considérant que l'établissement d'enseignement de la conduite n'a pas fourni de certificat d'immatriculation de moins de sept ans pour le véhicule de la catégorie A;

Considérant que, dès lors, la demande de monsieur Stéphane MARC ne remplit pas les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane MARC remplit les conditions d'agrément en vue d'enseigner les catégories AM, A1, A2, B\B1.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête:

Article 1er – Monsieur Stéphane MARC est autorisé à exploiter, sous le numéro E0305501400 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE MARC» situé au 9 rue de la Halle 55200 COMMERCY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, B\B1.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de Commercy,

Fait à Bar le Duc, le 17/10/2022

Pour le préfet et par délégation, Le Chef de bureau Éducation routière

Jean-Philippe KOPF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ~ 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



Direction départementale des territoires

Arrêté nº 9773 - 2023 - DOT - UTN du 17 DCT. 2023

portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BRABANT s/ MEUSE

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9736-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1991 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Brabant s/ Meuse ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Brabant s/ Meuse en date du 18 octobre 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 octobre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1er: Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Brabant s/ Meuse, qui a son siège à la mairie de Brabant s/ Meuse est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;
 - a) le maire de la commune de Brabant s/ Meuse ou un conseiller municipal désigné par lui,
 - b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
 - M. Emmanuel GUICHARD domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. François MANGIN domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. Michel MANGIN domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. Cyril GONNEHAUT domicilié à Brabant s/ Meuse
 - d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
 - M. Sylvain MOUTON domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. Fabrice EMARD domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. Benoît DUCRET domicilié à Brabant s/ Meuse
 - M. Stéphane CHALLANT domicilié à Brabant s/ Meuse

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Brabant s/ Meuse est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 5530-2017 du 12 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Brabant s/ Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 001 2023

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Pascal DUCHENE



Direction départementale des territoires

Arrêté nº 9774 - 2023 - DDT - UTN du 17 9CT. 2023

portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MOGNEVILLE

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;
 VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9736-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 1986 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Mognéville ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Mognéville en date du 13 septembre 2023 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 octobre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mognéville, qui a son siège à la mairie de Mognéville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;
 - a) le maire de la commune de Mognéville ou un conseiller municipal désigné par lui,
 - b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
 - M. Jérémy PEROT domicilié à Mognéville
 - M. Thierry PEROT domicilié à Mognéville
 - M. Emilien HENRY domicilié à Mognéville
 - M. Jérôme FLEURANT domicilié à Robert-Espagne
 - d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
 - Mme Laurence ARNOUX domiciliée à Couvonges
 - M. Arnaud APERT domicilié à Mognéville
 - M. Yves DIDIER domicilié à Mognéville
 - M. Andr é JOURD'HUY domicilié à Mognéville

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Mognéville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 5945-2017 du 16 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Mognéville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 OCT 2023

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Pascal DUCHENE